



AFFP

Association Française des Femmes Pilotes
6 rue Galilée – 75116 Paris
www.femmes-pilotes.com

BOURSES PROFESSIONNELLES COLETTE CATTEY-Instructrice FI-ENAC/ Air France

Règlement du concours 2020

PREAMBULE

Créée en 1971, l'Association Française des Femmes Pilotes, ci-après dénommée AFFP, a aujourd'hui pour rôle de relier les générations, de partager l'histoire de nos pionnières. Les plus anciennes peuvent donner aux plus jeunes tous les éléments leur permettant de mieux s'adapter, et de vivre ensemble les expériences de chacune. Nos adhérentes sont des femmes modernes, pilotes privée ou professionnelles venant de tous les secteurs de l'économie, conscientes de partager une passion ou un métier toujours aussi mythique et exigeant.

L'Association Française des Femmes Pilotes a reçu un legs de la famille Cattey et a décidé de créer « Les Bourses professionnelles Colette Cattey ». Colette Cattey, présente lors de la création de l'association AFFP en 1971 avait en effet prévu, dans son testament, de faire un legs à l'association AFFP, ayant elle-même reçu la Bourse de la vocation.

D'une grande timidité, Colette Cattey disait « Je pense qu'il y a des pilotes en activité qui méritent plus d'intérêt pour leur carrière que la mienne ». Son humilité et sa persévérance font de Colette Cattey un exemple pour les jeunes filles.

Colette Cattey a eu un parcours riche et diversifié, parcours qui l'a amené à être instructrice. Cette année, l'AFFP décernera des bourses pour les jeunes femmes désirant devenir FI (Flight Instructor).

En 2020, les circonstances sanitaires ont mis à mal le transport aérien mondial. Des nombreux emplois de pilote ont été supprimés. Une voie pour exercer le métier de pilote professionnelle et ainsi continuer à voler est de devenir instructrice.

L'AFFP pense aussi qu'il est important pour avoir des rôles-modèles et d'avoir plus d'instructrice qu'il n'y en a maintenant

Article 1. Conditions exigées

1-1 Conditions d'âge

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être âgées, à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi) de 18 ans révolus.

1-2 Condition de nationalité

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être de nationalité française et résider sur le territoire français (métropole, DOM-TOM) à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi ou date de réception e-mail).

1-3 Conditions de ressources

Pour bénéficier d'une bourse l'étudiante doit justifier, sur la base de son dernier avis d'imposition, ou le cas échéant de celui de son foyer fiscal de rattachement, d'un faible niveau de ressources en regard d'une formation de pilote/FI (sur la base du coût moyen d'une formation dispensée par un organisme notoirement connu).

1-4 Rappel des prérequis FCL.915.FI

- Avoir suivi au moins 10 heures d’instruction au vol aux instruments dont 5 heures maximum peuvent avoir été effectuées dans un FSTD.
- Avoir effectué au moins 30 heures sur SEP (avions monomoteurs à pistons) dont au moins 5 heures dans les 6 mois qui précèdent le vol de pré-admission.
- Avoir réalisé 20 heures de vol en campagne en tant que pilote commandant de bord, incluant un vol minimum de 540 km/300 Nm au cours duquel aura été effectué un atterrissage avec arrêt complet sur 2 aérodromes différents de celui du départ.

Pour les titulaires d’une licence PPL :

- Détenir un CPL théorique ou avoir effectué un stage Pré-FI au sein de l’ATO ENAC.
- Avoir effectué au moins 200 heures de vol sur avion ou TMG dont 150 heures en tant que PIC.

Pour les titulaires d’une licence PPL (sans CPL théorique) :

- Les titulaires d’un PPL ne détenant pas le CPL théorique se verront, à l’issue du stage, délivrer un FI L, limité à la formation LAPL(A).
- L’obtention d’un CPL théorique ou ATPL théorique permettra alors la levée de cette limitation.

Les candidates devront avoir satisfait au vol de préadmission **au cours des 6 mois qui précèdent le début du stage.**

Elles devront être titulaires du baccalauréat à la date du dépôt de candidature et posséder un brevet de pilote (vol à voile – vol moteur – ULM) en état de validité à cette même date (le cachet de la poste faisant foi).

1-5 Exclusions

Sont exclues de toute participation à la Bourse :

- Toute personne ayant déjà été lauréate de la Bourse professionnelle Colette Cattey,
- Tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d’un organe de l’Association AFFP,
- Tout membre du Comité de Sélection (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés à l’article 3 ci-dessous).
- Et plus généralement, toute personne ayant participé directement à l’organisation et à l’attribution des Bourses professionnelles Colette Cattey.

La candidate ne peut déposer qu’un seul dossier de candidature par session. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 2. Dossier de candidature

Les conditions d’examen des dossiers de candidature ainsi que les dates de dépôt de dossier seront mises à jour chaque année, pour chaque session.

Le dossier de candidature sera communiqué via le site internet de l’Association AFFP <http://www.femmes-pilotes.com/>

Les candidates doivent compléter le dossier en respectant la pagination imposée à l’aide d’un traitement de texte de type Word sauf les dernières pages concernant les témoignages de leur vocation ainsi que les signatures qui doivent être établies de façon manuscrite.

Les informations ainsi que les pièces à fournir sont indiquées dans le dossier.
Si les pièces à joindre au dossier ne sont pas fournies, la candidature sera rejetée.

L'ensemble de ces éléments sera ensuite :

- Soit scanné puis fusionné sous un seul dossier PDF (**inférieur à 5 Mo**) en respectant strictement la forme du dossier de candidature, en indiquant en objet du courriel ainsi que sur le dossier « AFFP – Candidature Bourse professionnelle Colette Cattey /FI » suivi du NOM de famille en majuscules. Puis envoyé à l'adresse mail : bourse.affp@femmes-pilotes.com
- Soit envoyé par courrier, en recommandé, à l'adresse postale :
Madame Isabelle GUILLARD
Bourses AFFP
2 ter passage du chemin vert
75011 Paris

Pour la session 2020, les dossiers de candidature seront acceptés

du 30 décembre 2020 au 14 février 2021

date du mail ou cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et déposés avant la date limite seront pris en compte par le jury. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé à la candidate.

Les dossiers de candidature non primés seront retournés sur demande écrite de la candidate.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Article 3. Comité de sélection

3.1 Composition et organisation

Le Comité de sélection (ci-après dénommé le « Comité ») sera composé :

- Des membres du Conseil d'Administration en exercice à la date d'étude des dossiers de candidature
- Et d'au moins une personne extérieure au Conseil d'Administration, le cas échéant, membre de l'AFFP, proposée par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévus par les statuts de l'association.

La Présidente de l'association AFFP sera membre de droit et présidente du Comité. Elle aura voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le vote se fera à main levée, sauf si l'un des membres du Comité demande qu'il soit fait à bulletin secret. Les décisions du Comité sont définitives et non susceptibles de recours de la part des candidates.

En cas de démission ou empêchement d'un des membres le Conseil d'administration nommera un suppléant ou décidera de statuer en son absence sans pour autant que cela soit source d'une quelconque forme de préjudice pour les candidates.

En cas de lien d'une quelconque nature que ce soit entre un candidat et un des membres du comité de sélection, ce dernier devra se retirer d'office du Comité.

3.2 Critères de sélection

Le but du Comité de sélection est de soutenir les jeunes femmes au potentiel humain fort, traversant un passage délicat durant leur formation et qui voient l'aboutissement de leur passion mis en fragilité par des circonstances tant familiales que conjoncturelles parfois compliquées et difficiles.

Il sera porté une attention particulière, notamment aux éléments suivants :

- La cohérence du projet professionnel et/ou personnel
- La motivation de la candidate et son implication dans le milieu associatif de l'aéronautique
- La personnalité de la candidate
- Le mérite de la candidate en fonction de son contexte financier, social et familial.

Article 4. Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice FI-ENAC/ Air France

4.1 Informations générales

La Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice/Air France-ENAC concerne uniquement une formation FI à l'ENAC, (convention AFFP-ENAC-AF)

Le stage de formation initiale d'instructeurs FI comprend :

- * L'évaluation FI sur avion ENAC ou sur avion client (dit « vol de préadmission »);
- * La phase 1 : Psychopédagogie (1 semaine) ;
- * La phase 2 : Maniabilité et pilotage en place droite (1 semaine) ;
- * La phase 3 : Apprentissage et restitution des leçons dispensées par le futur FI(A) (4 semaines).

La Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice/Air France-ENAC est d'un montant de 3000€ + une gratuité de la phase 1 (payée par une taxe d'apprentissage versée par Air France à l'ENAC)

Le prix de la phase 2 et de la phase 3 lors de la formation FI à l'ENAC est d'environ 13 000€, il faut ajouter le prix de l'évaluation : c'est à ce montant total et approximatif qu'il faudra déduire 3000€ si la candidate obtient la Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice/Air France-ENAC

Les candidates déjà inscrites en liste 1 ou souhaitant se former via une liste 1 ne peuvent pas bénéficier de cette bourse (convention ENAC / FFA pour les listes 1 incompatible avec convention AFFP-ENAC-AF)

https://www.enac.fr/sites/default/files/stage_instructeur_fi_enac_muret_dv.pdf

L'ENAC demande un certain nombre de prérequis pour le stage FI que la candidate doit prendre en compte lors de sa candidature.

Un dossier éloigné des prérequis ne sera pas pris en compte par le jury.

-cf Annexe 1 pour les prérequis réglementaires connus au jour de l'ouverture des bourses.

4.2 Versement financier de la Bourse

La lauréate devra effectuer le paiement de sa formation à l'ENAC.

Sur présentation d'un justificatif de paiement, la Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice/Air France-ENAC (3000€) lui sera directement versée à titre dérogatoire, dans le cadre de la Convention signée entre l'AFFP et l'ENAC.

L'association AFFP se portera garante du versement de ces sommes dans la Convention :
1500 € seront versés au début de la phase 2 et 1500€ au début de la phase 3.

Article 5. Obligations de la boursière

Une fois retenue, la boursière devra adhérer à l'association AFFP et s'engager à respecter les valeurs de cette dernière.

Elle devra également s'engager à consacrer les sommes reçues au titre de la Bourse Colette Cattey au financement seul et exclusif de sa formation pratique et/ou théorique sous peine de demande de restitution des sommes par l'association AFFP.

La stagiaire devra se conformer durant la durée de sa formation aux dispositions du règlement intérieur du centre ENAC de formation.

Article 7. Soutien de l'association

L'AFFP s'engage à suivre les lauréates de la Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice tout long de la réalisation de leur projet et mettra à leur disposition les compétences acquises par ses membres pour sa réalisation.

Article 8. Suspension, annulation ou report de la Bourse Colette Cattey

L'association AFFP se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la Bourse professionnelle Colette Cattey au titre d'une année si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance par la candidate.

Pour la Bourse professionnelle Colette Cattey-Instructrice/Air France-ENAC, le début de formation à l'ENAC doit avoir lieu dans les 13 mois suivant la date d'attribution par le jury, auquel cas, la bourse ne sera pas due.

En cas de circonstances exceptionnelles, la pilote peut solliciter un report ; le Bureau de l'AFFP et la présidente du jury des bourses statuera sur la possibilité d'extension.

Article 9. Actions de communication et traitement automatisé et protection des données personnelles

9.1 Actions de communication

La candidate autorise un suivi de son dossier de candidature (comprenant la déclaration sur l'honneur signée) et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions y étant précisées.

9.2 Traitement automatisé des données nominatives

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Française des Femmes Pilotes.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du Jury des bourses AFFP. Elles sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site CNIL <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à secrtaire@femmes-pilotes.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 1 : Prérequis réglementaires connus au jour de l'ouverture des bourses

La procédure d'inscription se fera par un premier contact par e-mail en coordination avec l'AFP. L'ENAC renverra le dossier d'inscription ainsi que le dossier pour le vol d'évaluation comprenant, entre autres, la liste des évaluateurs possibles incluse, la candidate a la charge de choisir son évaluateur.

Pour information : Lorsque le dossier sera finalisé pour être renvoyé à l'ENAC, afin de bénéficier de la gratuité de la Phase 1, il y faudra absolument inscrire un N° de Convention que nous fournirons aux lauréates.

La phase 1 du stage FI sera effectuée au centre ENAC de Muret